



## **Informations relatives à la fin du mandat de Monsieur Gérard Le Fur et à la nomination de Monsieur Chris Viehbacher aux fonctions de Directeur Général**

### **Conditions relatives à la fin du mandat de Monsieur Gérard Le Fur**

Après avis du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 10 septembre 2008 a constaté, conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée Générale du 14 Mai 2008 que les conditions d'attribution à Monsieur Gérard Le Fur d'une indemnité égale à deux années de sa dernière rémunération totale étaient remplies.

Toutefois, prenant en compte la durée limitée de son mandat, le Conseil a décidé, avec l'accord de Monsieur Gérard Le Fur, que seule la moitié de cette indemnité lui sera versée (à savoir 2.705.000 €).

A la demande du Conseil, Monsieur Gérard Le Fur s'est également engagé à n'accepter aucune mission concurrentielle jusqu'au 31 Décembre 2010, en contrepartie d'une indemnité mensuelle de 100.000 €.

Monsieur Gérard Le Fur s'est engagé à continuer à faire bénéficier la Société à titre exclusif de ses compétences dans le domaine scientifique et restera salarié de sanofi-aventis pendant une durée de trente mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008; il percevra à ce titre une rémunération brute mensuelle de 50.000 €.

Ces dispositions excluent toute autre indemnité de départ pour quelque cause que ce soit.

M. Gérard Le Fur conserve le bénéfice de ses stock-options.

Par ailleurs, il appartiendra au Conseil, après l'arrêté des comptes de l'exercice 2008, de statuer sur la rémunération variable de Monsieur Gérard Le Fur au titre de cet exercice.

### **Engagements pris au bénéfice de Monsieur Chris Viehbacher**

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil a approuvé les conditions financières concernant la nomination de M. Chris Viehbacher aux fonctions de Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, qui se résument comme suit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1.200.000 €,
- Une rémunération variable de 150 à 200% de sa rémunération fixe et soumise à des conditions de performance qui seront fixées par le Conseil, avec la possibilité d'augmenter ce pourcentage en cas de performances exceptionnelles,
- Un engagement à son profit d'une indemnité de fin de mandat de deux années de rémunération totale, au cas où il serait mis fin à ses fonctions de Directeur Général, soumise à des conditions de performance qui seront définies par le Conseil et proposées au vote de l'Assemblée Générale,
- Le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de sanofi-aventis, avec une reconnaissance, à sa prise de fonction, d'une ancienneté de 10 ans.

Et, en contrepartie des avantages auxquels il a renoncé en quittant son employeur actuel :

- Une indemnité de 2.200.000 € payable à sa prise de fonction,
- Un engagement d'attribution de 65.000 actions gratuites sanofi-aventis,
- Un engagement d'attribution de 200.000 options de souscription sanofi-aventis.